

Fiche thématique

Création et modification de programme et/ou de cours

AIDE-MÉMOIRE

	CONTENU	NOTES
Références	<p>Régime des études de premier cycle (REPC) Article 3.2</p>	<p>À noter! Le Décanat des études est responsable de l'intégrité des programmes et des cheminements ainsi que des descriptifs de cours (à l'exception des EQE) dans la base de données GESTA.</p>
	<p>Règlement des études de cycles supérieurs (RECS) Article 1.35 Article 3.10, point A Article 3.11, points 10 et 11</p>	<p>Les résolutions approuvées par le conseil de module/comité de programme doivent être acheminées au Décanat des études à l'adresse suivante, afin que ce dernier les fasse cheminer dans les instances appropriées : resolution.decanat@uqo.ca</p>
	<p>Évaluation périodique des programmes Les programmes sont évalués environ tous les huit (8) ans selon la Politique d'évaluation périodique des programmes. Le calendrier des évaluations est disponible dans la section du Décanat des études du site Web de l'UQO.</p> <p>Un programme de premier cycle (article 3.2 du REPC) : <i>Un programme est un ensemble cohérent de cours portant sur une ou plusieurs disciplines, sur un ou plusieurs champs d'études et ordonné à une formation définie par son principe intégrateur et sanctionné par l'octroi soit d'une attestation, soit d'un certificat ou soit d'un grade de bachelier.</i></p> <p><i>La description d'un programme contient les éléments suivants : l'identification, les objectifs, les conditions d'admission, la liste des activités et des cours, leur description, leur agencement, le nombre total de crédits du programme et, le cas échéant, les règlements pédagogiques particuliers.</i></p>	

En bref

Un programme d'études de cycles supérieur (article 1.35 du RECS) :

Ensemble structuré d'activités de scolarité, de recherche, de recherche création ou d'intervention ou, le cas échéant, de stage, portant sur une ou plusieurs disciplines, sur un ou plusieurs champs d'études, ordonné à une formation définie, et sanctionné par l'octroi d'une attestation d'études à l'achèvement d'un programme court de cycle supérieur, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou d'un grade de maîtrise ou de doctorat.

La direction du module/le ou la responsable de programme veille à la bonne marche des programmes. Il/elle s'assure que les objectifs du programme sont toujours pertinents et que le plan de formation (le cheminement) permet aux étudiant·e·s d'atteindre les objectifs du programme.

Le plan de formation

Par rapport à un programme donné, le plan de formation de l'étudiant·e est constitué de la liste des cours du programme et de leur traitement.

Les cours peuvent avoir cinq types de « traitement » :

Le traitement des cours

OB	Cours obligatoires (cours exigés de tout·e étudiant·e);
OP	Cours optionnels (cours offert au choix de l'étudiant·e parmi un ou des ensembles prédéterminés);
EN	Cours d'enrichissement (ou libre) – (cours laissé au choix de l'étudiant·e et choisi en dehors du champ de spécialisation avec l'accord de la direction de module; Aucun cours d'appoint ne peut être comptabilisé à titre de cours d'enrichissement ou libre;
HP	Cours hors programme (cours non comptabilisé à l'intérieur du programme auquel l'étudiant·e est admis·e mais figurant à son dossier universitaire);
AP	Cours d'appoint (définis à l'admission – ne compte jamais dans le programme d'études).

Le cheminement

Le cheminement est l'ensemble des activités (cours, stage, recherche, etc.) qui permet à l'étudiant·e de progresser jusqu'à l'atteinte des objectifs de son programme.

Ainsi par rapport à un programme donné, le cheminement constitue l'ordre dans lequel les cours prévus au plan de formation doivent être suivis. Cette séquence, généralement présentée par trimestre, peut être prescrite ou recommandée, et ce, selon les exigences du programme.

Descriptifs de cours

Les descriptifs de cours sont sous l'autorité de l'assemblée départementale. La création ou la modification d'un cours ne peut se faire sans une résolution de celle-ci. Toutefois, les cheminements sont sous l'autorité du conseil de module/comité de programme. Il faut donc que la création d'un cours soit aussi accompagnée d'une résolution du conseil de module/comité de programme pour s'assurer qu'il s'intègre dans un cheminement. En outre, il n'est pas rare qu'un cours soit demandé à l'assemblée départementale par le conseil de module/comité de programme. Idéalement, les deux instances doivent fonctionner continuellement en tandem.

Outils de gestion du dossier étudiant (GESTA)

L'application **GESTA** permet de gérer tous les aspects de la progression des dossiers étudiants, depuis l'admission jusqu'à la diplomation. Il est possible d'y consulter les demandes d'admission et de gérer le traitement des décisions par la revue d'admission. On y retrouve aussi les inscriptions, les cheminements de programmes, la banque d'activités (cours mis à l'horaire), la banque de cours, la banque de programmes, etc.

Pour accéder à Gesta II, suivez le lien <https://sti.uqo.ca/DosEtuAdmin/>

Modification/évaluation d'un programme

Les modifications d'un programme doivent être signifiées par voie de résolution du conseil de module/comité de programme. Elles sont ensuite approuvées soit par les instances de l'UQO (Sous-commission des études, Commission des études, Conseil d'administration) soit, dans le cas d'une modification mineure, par le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite ou par la doyenne des études selon la nouvelle Délégation des responsabilités et pouvoirs concernant les modifications mineures de programmes.

LES PRINCIPALES INSTANCES STATUTAIRES DE L'UQO

INSTANCE	RÔLE
<p>La sous-commission des études</p> <p><i>La sous-commission des études est instituée par la commission des études qui en définit le mandat et en détermine la composition (art. 2.1, REPC).</i></p>	<p><i>La sous-commission des études a pour mandat général de recevoir et d'étudier les dossiers traitant des programmes d'études et de faire ses recommandations à la commission des études afin que la mise à jour et le développement de programmes se fassent de façon organique et harmonieuse eu égard à la mission de l'UQO et sa spécificité (art.3.4, RECS).</i></p>
<p>La commission des études</p> <p><i>Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est le principal organisme responsable de l'enseignement et de la recherche à l'Université du Québec en Outaouais (art. 1.3, REPC).</i></p>	<p><i>Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est le principal organisme responsable de l'enseignement, de la recherche et de la recherche création. Elle prépare et soumet à l'approbation du conseil d'administration des avis, des recommandations, des règlements et des politiques en matière d'enseignement, de recherche et de recherche création (art. 3.5, RECS).</i></p>

	<p>Le conseil d'administration</p> <p><i>Les droits et pouvoirs de l'Université du Québec en Outaouais sont exercés par le conseil d'administration dont les membres sont nommés par le Gouvernement du Québec (art.1.2, REPC).</i></p>	<p><i>Le conseil d'administration est l'instance suprême de l'UQO. Il exerce les droits et pouvoirs que lui confèrent la Loi et les Règlements généraux de l'Université du Québec et est à même d'établir des règlements concernant la régie interne de l'UQO. Le conseil d'administration peut adopter toute politique, procédure et règle ainsi que tout protocole qu'il juge nécessaire ou utile au bon fonctionnement de l'UQO (art.3.6, RECS).</i></p>
<p>Outils</p>	<p>Vous trouverez davantage d'informations en consultant les documents sous l'onglet « <i>Procédures et formulaires</i> » dans la section intitulée « <i>Instances</i> » des pages Web du Décanat des études.</p> <p>Répertoire Instances sur le site du décanat des études https://uqo.ca/direction-services/decanat-etudes/instances</p> <p>Procédures et formulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégation des responsabilités et pouvoirs concernant les modifications mineures de programmes • Principes généraux - Création et modification de programme • Schéma des procédures et cheminements des projets au Décanat des études • Formulaire - création d'un cours • Formulaire - triptyque pour modification de cours • Formulaire - triptyque pour modification de programme 	